

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/13

3 mai 1995

(95-1132)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RENSEIGNEMENTS QUE DOIVENT FOURNIR LES GOUVERNEMENTS OBSERVATEURS

Note du Secrétariat

1. A sa réunion des 29 et 30 mars 1995, le Comité a brièvement examiné la possibilité de demander aux gouvernements observateurs de présenter des renseignements pertinents spécifiques pour examen. Certains comités de l'OMC demandent des renseignements aux gouvernements observateurs; c'est le cas, par exemple, du Comité des pratiques antidumping, du Comité des subventions et des mesures compensatoires et du Comité des sauvegardes. D'autres organes de l'OMC encouragent les gouvernements observateurs à communiquer des renseignements techniques de base. Pour le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, il s'agirait de demander des renseignements aux gouvernements observateurs afin d'accroître la transparence des mesures SPS et d'éviter, autant que possible, les difficultés commerciales qui pourraient découler des prescriptions en la matière.
2. Le Comité voudra peut-être encourager les gouvernements observateurs à établir et à faire connaître un point d'information qui pourrait répondre aux demandes d'informations concernant des mesures SPS données et annoncer à l'avance, chaque fois que cela sera possible, les projets de règlements SPS ou de modifications des règlements SPS qui pourraient avoir un effet notable sur le commerce.
3. Le Comité voudra peut-être aussi envisager d'inviter les gouvernements observateurs à communiquer les renseignements ci-après:
 - a) organisations de normalisation internationales et régionales pertinentes auxquelles ils participent;
 - b) actions qu'ils ont prises ou envisagent de prendre pour mettre en oeuvre les obligations énoncées dans l'Accord SPS, y compris l'adaptation de leurs procédures et prescriptions SPS; et
 - c) description des procédures réglementaires qu'ils appliquent pour l'élaboration des normes et mesures SPS.